

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le lundi 24 novembre 2014, à 18 heures, à la salle réservée aux délibérations du conseil, sise au 2^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Denis Laître, Jean-Marc Rochon, Louise Sauvé, Jean-Luc Pomerleau, François Labossière, Jacques Smith, Patrick Rancourt et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Denis Lapointe, formant la totalité des membres du conseil.

Sont également présents M. Pierre Chevrier, directeur général, et M. Alain Gagnon, greffier.

M. le maire Denis Lapointe déclare la séance ouverte.

M. le maire Denis Lapointe invite les membres du conseil à prendre connaissance des points pour lesquels avis de convocation fut donné et dûment signifié à chacun, conformément à la loi.

L'ensemble des dossiers est soumis pour décision au conseil municipal selon les projets de rapports au conseil relativement à chacun des points de l'ordre du jour.

2014-11-600 ACQUISITION DE SERVITUDES DANS L'ÉCOPARC INDUSTRIEL DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

ATTENDU QUE dans le cadre du développement de l'Écoparc industriel de Salaberry-de-Valleyfield, plusieurs servitudes sont requises à la suite de la mise en place des infrastructures des compagnies d'utilité publique telles que Bell, Hydro-Québec, Cogeco, Vidéotron, Gaz Métropolitain, Infrastructel et autres compagnies du même type;

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie d'autoriser l'acquisition de ces servitudes en faveur de la municipalité;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise l'acquisition de servitudes sur les parties de lots 784, 785, 787 et 789 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, des propriétaires en titre des lots ci-dessus mentionnés et situés dans l'Écoparc industriel de Salaberry-de-Valleyfield, à la suite de la mise en place des infrastructures des compagnies d'utilité publique telles que Bell, Hydro-Québec, Cogeco, Vidéotron, Gaz Métropolitain, Infrastructel et autres compagnies du même type, pour la somme de 1 \$, taxes en sus le cas échéant;

QUE le conseil municipal mandate la firme d'arpenteurs-géomètres Legault Trudeau inc. pour la réalisation des opérations cadastrales et des descriptions techniques, le cas échéant;

QUE les frais afférents à ces transactions soient assumés par la municipalité;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document et tous les actes relatifs à la présente, à intervenir devant M^e Marcel Gougeon, notaire, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2014-11-601 ENTENTE 2014-03 AVEC LE SYNDICAT DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD RELATIVE AUX AUGMENTATIONS SALARIALES 2015-2016-2017

CONSIDÉRANT la convention collective du Syndicat des fonctionnaires municipaux de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield 2013-2017 présentement en vigueur;

ATTENDU QU'une réouverture de la convention collective était prévue pour convenir des augmentations salariales pour les années 2015 à 2017;

CONSIDÉRANT les discussions entre les parties;

VU le dépôt devant ce conseil de l'entente 2014-03 à intervenir entre le Syndicat des fonctionnaires municipaux de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative aux augmentations salariales pour les années 2015, 2016 et 2017;

VU la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines d'autoriser la signature de ladite entente;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, la lettre d'entente 2014-03 à intervenir avec le Syndicat des fonctionnaires municipaux de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield qui convient des augmentations salariales pour les années 2015, 2016 et 2017, à savoir pour chacune des trois (3) années, IPC minimum 2 % maximum 3 %.

ADOPTÉ

2014-11-602 ENTENTE RELATIVE À DES TRAVAUX MUNICIPAUX AVEC F. DUVAL EXCAVATION INC. POUR LA RÉALISATION DU PROJET RÉSIDENTIEL DE LA RUE ISABELLA

VU le Règlement 170 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux pour la réalisation de projets résidentiels adopté lors de la séance du conseil du 9 décembre 2008;

VU le dépôt devant ce conseil d'une entente à intervenir entre le promoteur F. Duval Excavation inc. et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative à des travaux municipaux pour la réalisation du dernier tronçon de la rue Isabella;

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser la signature de ladite entente;

Il est proposé par M. le conseiller François Labossière,
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue une entente avec le promoteur F. Duval Excavation inc. pour la réalisation du dernier tronçon de la rue Isabella, soit un emplacement sis sur le lot 4 515 483 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, d'une superficie de 8 773,5 mètres carrés;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente précitée, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2014-11-603 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2013-10-512 RELATIVE À LA VENTE DU LOT 5 086 038 SITUÉ DANS LE PARC INDUSTRIEL ET PORTUAIRE PERRON

VU la résolution 2013-10-512 adoptée lors de la séance du conseil du 1^{er} octobre 2013 relative à la vente du lot 5 086 038 situé dans le parc industriel et portuaire Perron à la compagnie 6066194 Canada inc.;

VU la recommandation du directeur du développement économique relative à la modification du nom de l'acquéreur;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield modifie la résolution 2013-10-512 adoptée lors de la séance du conseil du 1^{er} octobre 2013 relative à la vente du lot 5 086 038 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé chemin Larocque, de façon à remplacer :

- les mots « 6066194 Canada inc. » par les mots « 9089608 Canada inc. », partout où il en est fait mention.

ADOPTÉ

2014-11-604 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2014-07-377 RELATIVE À L'ÉCHANGE DE PARTIES DE LOTS SITUÉES RUE MCLAREN AVEC LA COMPAGNIE 4242998 CANADA INC.

VU la résolution 2014-07-377 adoptée lors de la séance du conseil du 8 juillet 2014 relative à l'échange de parties des lots 4 517 789, 4 515 516 et 4 515 518 situées rue McLaren avec la compagnie 4242998 Canada inc.;

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis relative à la modification d'un numéro de lot;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield modifie la résolution 2014-07-377 adoptée lors de la séance du conseil du 8 juillet 2014 relative à l'échange de parties des lots 4 517 789, 4 515 516 et 4 515 518 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, parties de lots situées rue McLaren, avec la compagnie 4242998 Canada inc., de façon à remplacer :

- le lot « 4 515 516 » par le lot « 4 515 416 », partout où il en est fait mention.

ADOPTÉ

2014-11-605 MODIFICATION DE LA TARIFICATION POUR LES USAGERS DU SERVICE DU TRANSPORT DE PERSONNES PAR TAXI DISPENSÉ PAR TAXIBUS DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a confié à Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield la gestion et l'opération du service de transport collectif de personnes par taxi sur son territoire;

CONSIDÉRANT le Règlement 063 adopté le 15 mars 2005 stipulant que la Ville s'engage à fixer, par résolution, les différents tarifs pour le transport collectif de personnes par taxi;

VU la recommandation favorable émise par le directeur du Service récréatif et communautaire;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller François Labossière,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield fixe les nouveaux tarifs pour les passages simples pour les usagers du service de transport collectif de personnes par taxi dispensé par Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield, à compter du 1^{er} janvier 2015, comme suit :

Passage simple :

- pour un déplacement à l'intérieur d'un rayon de 5 kilomètres : de 4,00 \$ à 4,25 \$;
- pour un déplacement de 5 à 10 kilomètres : de 5,25 \$ à 5,50 \$;
- pour un déplacement de plus de 10 kilomètres : de 6,25 \$ à 6,50 \$;

QUE la Ville confie à Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield le mandat de mettre en application cette grille de tarification pour les usagers, en date du 1^{er} janvier 2015, conformément aux dispositions de la *Loi sur les transports* (RLRQ, chapitre T-12).

ADOPTÉ

Conformément à l'article 325 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), les membres du conseil municipal, étant tous présents, consentent d'ajouter les points suivants :

« 3.7 Protocole d'entente 2013-2017 avec l'Association des employés cadres de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield

« 3.8 Contrats de travail du directeur général et des directeurs de service

« 3.9 Contrats de travail de la coordonnatrice et de la conseillère au Service des ressources humaines ».

2014-11-606 PROTOCOLE D'ENTENTE 2013-2017 AVEC L'ASSOCIATION DES EMPLOYÉS CADRES DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

ATTENDU QUE le protocole d'entente des employés cadres venait à échéance le 31 décembre 2012;

VU l'entente à intervenir entre l'Association des employés cadres de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, pour une durée de cinq (5) ans, soit 2013 à 2017;

VU la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente à intervenir avec l'Association des employés cadres de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, pour les années 2013 à 2017, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2014-11-607 CONTRATS DE TRAVAIL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DES DIRECTEURS DE SERVICE

VU le contrat de travail à intervenir entre le directeur général et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et les contrats de travail à intervenir entre les directeurs de service et la Ville;

VU les informations relatives à ces contrats de travail transmises par le directeur général, le 22 novembre 2014;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, les contrats de travail individuels du directeur général et des directeurs de service suivants, et ce, selon les informations transmises par le directeur général aux membres du conseil le 22 novembre 2014 :

- directeur du Service du contentieux;
- directrice du Service des ressources humaines;
- directeur du Service des finances et de l'informatique et trésorier;
- directeur du développement économique;
- directeur des relations avec le milieu;
- directeur du Service récréatif et communautaire;
- directeur du Service de l'environnement et des travaux public;
- directeur du Service de l'urbanisme et des permis;
- directeur du Service de sécurité incendie;
- directeur du Service du greffe et greffier;
- directeur du Service de l'ingénierie.

ADOPTÉ

**2014-11-608 CONTRATS DE TRAVAIL DE LA COORDONNATRICE ET DE LA CONSEILLÈRE
AU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

VU les contrats de travail individuels à intervenir entre la coordonnatrice et la conseillère du Service des ressources humaines et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, les contrats de travail individuels de la coordonnatrice et de la conseillère au Service des ressources humaines, et ce, tel que présenté par la directrice du Services des ressources humaines.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire Denis Lapointe invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Aucune personne ne manifeste le désir de s'exprimer lors de cette période de questions.

2014-11-609 LEVÉE DE LA SÉANCE

À 18 h 28, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield lève la séance extraordinaire du 24 novembre 2014.

ADOPTÉ

Denis Lapointe, maire

Alain Gagnon, greffier